



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-39

Séance du 2 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 27

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation

26/03/2026

Date d'affichage

27/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

10/04/2026

et publication du :

10/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

Mme ALBA Mireille, Mme ANSEL Nathalie, Mme AUGER Nadia, M. BAJAUD Alexandre, M. BARON Jean-Louis, M. BASTIÈRE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme CLÉMENT Elisabeth, Mme DELPECH Solange, M. DÉSERT Thomas, M. DOUAI Gabriel, M. DOUVILLE Bertrand, Mme GABIOU Carole, Mme GROSSE Marie-France, M. GUARDIOLA Damien, Mme LAHITTE Chantal, Mme LAMBRON Sophie, M. LE BIHANIC Gérard, Mme LE MINDU Isabelle, M. PAQUET Frédéric, M. PONT Damien, Mme SABLIER Laurence, Mme SCHOUZ Anne-Laure, M. SPAGNOLO Vincent, Mme THOMAS Micheline, M. VERVIN Gaëtan

Procurations :

M. BONDON Pierre donne pouvoir à M. PONT Damien, M. LE HÉNANFF Jean-Paul donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy

Etaient absents :**Etaient excusés :**

M. BONDON Pierre, M. LE HÉNANFF Jean-Paul

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHAIGNON Jean-Michel

Objet : Urbanisme – Acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 930 lieu-dit Les Brosses – préemption SAFER

VU la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 143-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, portant sur le droit de préemption de la SAFER,

VU la demande de préfinancement – convention type « veille et intervention foncière – Gestion des droits de préemption – « Vigifoncier » émis par la SAFER le 12 mars 2026,

VU la convention de veille et de surveillance foncière signée par la commune avec la SAFER de l'Ile-de-France,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de préemption par la SAFER de la parcelle D 930.

APPROUVE le paiement des frais d'intervention de la SAFER pour un montant de 400 € auxquels s'ajoutent les frais supportés par cette dernière pour un montant de 437 €.

APPROUVE le rachat de la parcelle D 930 pour un montant de 1 300 €, soit un préfinancement au total de 2 137 € en intégrant les frais.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à la demande de préemption de ce bien et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

IMPUTE la dépense relative au paiement des frais de dossier de préemption sur les crédits de l'exercice 2026, article 62268 et la dépense relative au rachat de la parcelle D 930 sur les crédits 2026, article 2111.

INFORME que la rétrocession sera assortie d'un cahier des charges imposant le maintien de la vocation agricole et naturelle du bien pour une durée de 20 ans.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Perray-en-Yvelines

Le 3 avril 2026

Le Maire,



Geoffroy BAX DE KEATING